



GARANTIE DES MARCHES

FICHE TECHNIQUE

DEFINITION

Il s'agit d'un produit du FIGA dédié à toutes les TPMEA afin de leur faciliter l'accès aux marchés publics et privés par l'octroi de garantie sous forme de caution (bonne fin, définitive, provisoire, d'adjudication et retenue de garantie etc.) partant de leur soumission jusqu'à la réalisation.

OBJET DE LA GARANTIE

- Soumission et exécution d'un marché public ou privé.

MODALITÉ DE LA GARANTIE

Garantie de perte finale (et exceptionnellement la Garantie de défaut de paiement).

PUBLICS CIBLES / BÉNÉFICIAIRES

- Bénéficiaires directs : Les Établissements de crédit.
- Bénéficiaires indirects : Toutes les TPMEA.

SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

- Secteur : Tous les secteurs d'activités licites avec une priorité pour les projets s'inscrivant dans le PND 2022-2026 et qui sont créateurs d'emplois et de valeurs ajoutées.

ELEMENTS A FOURNIR

- Une copie de l'appel d'offre ou du contrat relatif au marché ;
- La note d'analyse risque ou de synthèse sur le marché à exécuter réalisée par la Banque et soumise à ses instances de décision ;
- Les états financiers certifiés de l'entreprise ainsi que les documents administratifs, légaux et règlementaires de l'entreprise ;

- Un document faisant ressortir la compétence et l'expérience de l'entreprise à exécuter le marché ainsi que des justificatifs y relatifs ;
- Un document présentant les ressources de l'entreprise (organisation, humaines (CV), équipements et matériels) avec transmission au FIGA des justificatifs ;
- Les autorisations et agréments ;
- Et Tous autres documents jugés indispensables par le FIGA.

SAISINE

Le dossier de demande de garantie peut provenir à la fois des institutions financières (banques et micro-finance) ou de la TPMEA directement vers le FIGA.

QUOTITE ET DUREE

- Quotité Maximale : 50% à 100% en fonction de la demande de TPMEA (Banque ou FIGA directement) ;
- Montants des prêts éligibles : 100 millions de FCFA au maximum ;
- Durée : 3 ans maximum

TARIFICATION

- Commission d'aval : 1% sur l'encours garanti par le FIGA à prélever en début de trimestre (Précompte) ;
- Taux applicable par la banque : 2% au maximum.